

2022/10

CREATION DE LIGNE ORANGE

Le Maire de la commune de Balizac,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, K2213 -1 à L2213-3

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement ORANGE, à l'adresse chemin du Cardayre, il convient de règlementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sur la section chemin du Cardayre, concerné par les travaux, une signalisation par alternat sera mise en place pendant la durée des travaux du 04 Mars 2022 au 05 Mars 2022.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise ORANGE 11 rue Louis Bleriot 33731 – BORDEAUX CEDEX 9. Celle-ci engage leur responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BALIZAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : - Madame le Maire de Balizac,

- Monsieur le Directeur du Centre Routier de la Gironde ,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Symphorien,
 - Monsieur le Directeur du SDIS, caserne des pompiers de Saint Symphorien,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise ORANGE 11 rue Louis Bleriot 33731 – BORDEAUX CEDEX 9
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALIZAC, le 04 Février 2022

Madame Le Maire
DULUC Nathalie

